

27 fév 2019 -18:28

Les discriminations de genre à nouveau en hausse en 2018

« Fonder une famille tout en travaillant, recevoir le même salaire que son collègue, être embauché·e pour ses compétences, faire le sport de son choix, être traité·e avec respect... Cela sonne comme une évidence, pourtant, nous sommes encore loin d'une société où chacune et chacun vit librement quel que soit son genre. Mais, le sexisme, les stéréotypes de genre, les discriminations en raison d'être une femme, un homme, ni l'un ni l'autre ou les deux, sont de moins en moins tolérées. » observe Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

11% de signalements en plus par rapport à 2017

Chaque année, le nombre de signalements pour discrimination adressés à l'Institut augmente. En 2018, l'Institut a reçu 818 signalements, dont 355 demandes d'informations, 258 plaintes et 205 communications. En cinq ans, le nombre de signalements a plus que doublé, avec une hausse importante en 2017 qui se poursuit en 2018 (+11%). Les discriminations les plus rapportées sont la discrimination directe, celle en raison du sexe et celle en raison de la maternité. Les femmes en sont les principales victimes. La moitié des signalements sont émis par des femmes, près de 30% par des hommes.

L'emploi reste le domaine où les discriminations sont les plus fréquentes, il représente 45% des signalements. Dans ce domaine, près de neuf signalements sur dix portent sur une discrimination directe. Les femmes sont discriminées à chaque étape de la relation de travail (recrutement, conditions d'emploi, licenciement), et particulièrement en raison de la grossesse et de la maternité, même futures. 90% des signalements pour discrimination sur base de la grossesse ou de la maternité sont liés au travail. Les signalements pour incitation à la discrimination ont triplé par rapport à 2017. Ils dénoncent essentiellement des propos haineux et sexistes prononcés en rue, sur internet ou dans les médias. Un signalement sur cinq dénonce un cas de sexisme.

Les signalements liés à la thématique transgenre ont fortement augmenté en 2018, +63% par rapport à 2017. Cette hausse s'explique, en partie par l'entrée en vigueur de la loi sur la modification de l'enregistrement de sexe et les problèmes administratifs qui ont suivi. De nombreuses personnes ont également contacté l'Institut au sujet de la nouvelle loi (76%). Les deux autres domaines les plus importants liés à la discrimination des personnes transgenres sont l'emploi (28%) et les biens et services (28%). Conclure une assurance reste encore souvent problématique pour les personnes transgenres, cela représente près de 30% des signalements dans les biens et services.

« L'égalité des sexes est un droit fondamental, mais aussi un fondement nécessaire à la construction d'une société durable. Comme en attestent les signalements, nous n'y sommes pas. Chaque année, l'Institut est amené à traiter davantage de dossiers. Les défis à relever sont de taille et doivent retenir l'attention du prochain gouvernement. » souligne Michel Pasteel, directeur de l'Institut.

Pourquoi contacter l'Institut ?

L'Institut reçoit et enregistre des plaintes pour discrimination fondée sur le sexe ou le genre et peut informer toute personne qui le souhaite à propos du cadre légal en la matière, via le 0800/12 800 ou via le formulaire de contact sur le site igvm-iefh.belgium.be. L'Institut peut en outre conseiller les victimes, entamer une médiation en leur nom et même aller en justice.

NB : la factsheet reprenant les chiffres principaux est disponible sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : www.igvm-iefh.belgium.be

Contact presse

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Caroline Loret-Vanderlinden

02 233 45 21

caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.

Toute personne, victime ou témoin de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 233 44 00

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah

Contact de presse

+32 2 233 52 82

komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke

Experte en communication

+32 233 41 75

liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be